

Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU

Projet soumis à la délibération du Conseil Municipal le 03 octobre 2025

I. Rappel des étapes de la procédure

Par délibération du 29 Septembre 2005, le conseil municipal de Langoiran a approuvé son PLU. Ce document a connu plusieurs procédures d'évolution, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PROCEDURE	DATE D'APPROBATION
Modification simplifiée n°1	10/02/2014
Modification n°1	20/01/2020
Modification simplifiée n°2	20/07/2020
Modification n°2	12/12/2022

Par délibération du 16 Janvier 2023, le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

1. Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public, disponible en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, et d'une adresse mail etacivilurbanisme@langoiran.fr
2. Bulletin municipal.
3. Mise en ligne sur le site internet d'informations relatives à l'avancement des études et de la procédure.
4. Organisation de 3 réunions publiques.

II. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure de révision du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 16 janvier 2023. Environ 30 demandes de renseignements et/ou sollicitations recueillies par tous moyens : Changement de zonage pour des zones agricoles et naturelles en zone constructible, changement de destination de bâtiments en zone A et N, de préserver des zones naturelles etc. Relance par courrier sur les changements de destination. En exemple :

Registre de concertation : 1 demande de changement de destination

Courrier : 6 demandes de classement de terrain constructible

Mail : 3 demandes de classement en terrain constructible

Mail : 1 demande de préservation zone naturelle

Rendez-vous : 3 demandes de renseignements sur les conditions de changements de destination

Rendez-vous : 1 sur le déclassement de parcelles constructibles

Mail : 1 demande de communication des documents avant la présentation de la réunion publique

II.a Communication

- Informations dans la presse, les bulletins d'information municipaux, le site internet de la mairie, panneaux municipaux, panneau lumineux

1. Sud-Ouest : 11 Février 2023

2. Journal municipal n°22 Editorial

3. Rubrique spéciale « Révision PLU » composée 7 onglets : Délibération de prescription, concertation avec le public, PADD, Diagnostic, délibération Arrêt, enquête publique, délibération d'approbation. A chaque avancement des études, les onglets sont alimentés par les documents correspondants (diaporama, diagnostic, compte rendu...)

4. Affichage des réunions publiques sur les panneaux municipaux

5. Communication réunions publiques sur le panneau lumineux

II.b Réunions de concertation via des réunions publiques et débat

Trois réunions publiques ont été tenues au cours de la procédure, dans la salle municipale de la Mairie de Langoiran, suivies d'un compte rendu des points débattus avec le public :

1. Réunion publique le 07 septembre 2023, lancement de la procédure,

2. Réunion publique le 12 septembre 2025, présentation du projet (PADD, Zonage, RU, OAP)

3. Présentation du PADD au conseil municipal le 17 février 2025

4. Réunion publique le 29 septembre 2025, bilan de la concertation.

II.c Rendez-vous en mairie/Echanges avec M. le Maire ou le Service Urbanisme

Outre l'ensemble de ces moments d'échanges avec le public, M. Le Maire a reçu en mairie ou le service urbanisme à l'occasion de rendez-vous privés ou sans rendez-vous, les personnes qui ont sollicité une entrevue. Sollicitations par téléphone sur les objectifs d'une révision de PLU, sur la durée de la procédure, sur l'enquête publique, sur le classement en terrain constructible....

Echanges avec le Maire lors de cérémonies ou fêtes locales.

III. En synthèse de la démarche de concertation au cours de la procédure de révision du projet de PLU.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la démarche de révision du PLU, dans le cadre de rencontres privées ou spontanées lorsque M. le maire et le service urbanisme ont été sollicités et de façon collective lors des 3 réunions publiques. La mise à disposition du public d'un registre en mairie et d'une adresse électronique a également permis la communication de demandes.

La commune, tout au long de sa démarche d'études et de conception du projet de PLU s'est efforcée de partager et communiquer via le site internet l'avancement des réflexions.

L'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLU ont été remplies.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et ainsi susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé au public dans le cadre d'une enquête publique.